

Généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Qu'est ce que le RSA ?

- → C'est une allocation qui remplace les minimas sociaux existants (RMI et API) et se substitue à des dispositifs d'intéressement de retour à l'emploi (Prime de retour à l'emploi, intéressement proportionnel et prime forfaitaire). Il exclue les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH) et les personnes de moins de 25 ans sans enfant à charge
- → C'est aussi une allocation complémentaire aux revenus professionnels pour les personnes déjà en activité aux revenus modestes

Environ 60 000 personnes devraient être concernées en Loire-Atlantique et 3.6 millions au niveau national

Principe du RSA

- → Le RSA est destiné à « toute personne résidant en France de manière stable et effective, dont le foyer dispose de ressources inférieures au revenu garanti (fixé par décret) »
- → Il varie en fonction de la composition du foyer
- Majoration pour les parents isolés
- → Le montant forfaitaire sera majoré
 - En cas de grossesse sans enfant à charge
 - Jusqu'aux 3 ans du dernier enfant à charge
 - Dans la limite de 12 mois en cas de décès ou de séparation d'un conjoint lorsqu'il y a des enfants à charge de plus de 3 ans

Critères d'éligibilité à la prestation

- → Nationalité
 - Être français ou titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler allocataires et conjoint)
 - Exceptions :
 - ✓ Réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides, traités et accords internationaux
 - ✓ Et bénéficiaire de la majoration parent isolé
 - Ressortissants européens : aucune condition de durée n'est opposable aux personnes exerçant une activité professionnelle déclarée.

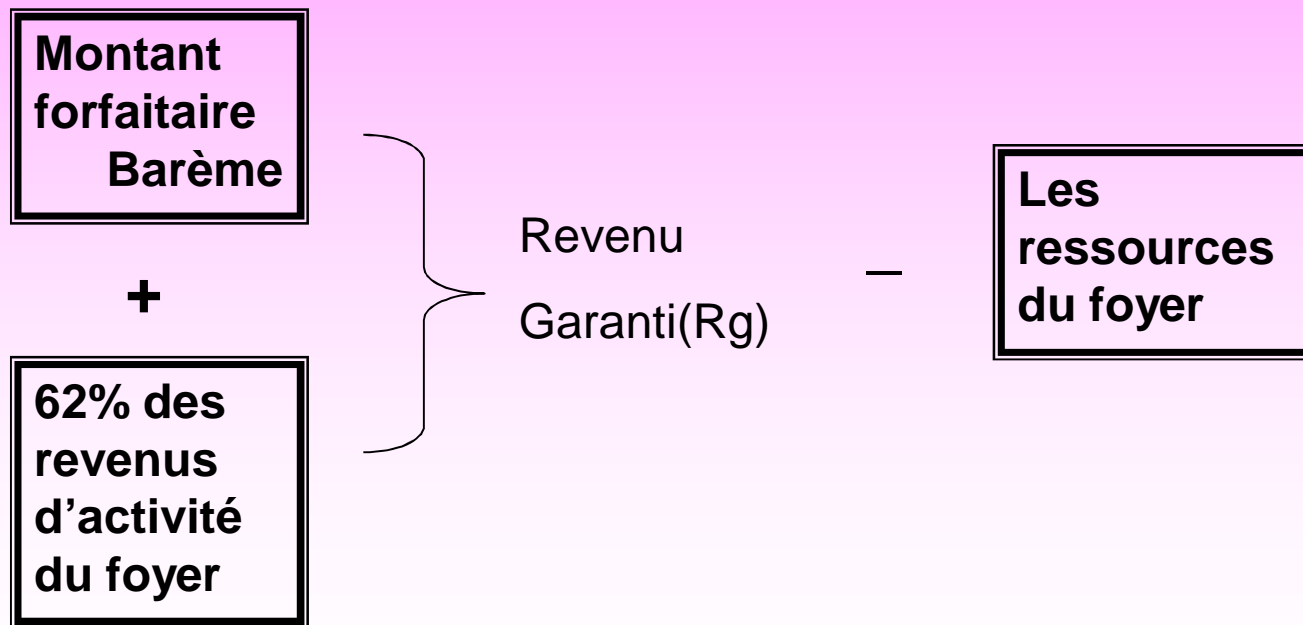
Critères d'éligibilité à la prestation

- → Conditions d'âge :
 - Être âgé d'au moins 25 ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître
- Personnes exclues (sauf bénéficiaires de la majoration parent isolé)
 - Étudiant ou stagiaires non rémunéré
 - Personne en congé sabbatique, parental, sans solde ou en disponibilité

Le calcul du RSA

RSA = Revenu garanti (Rg) – ressources du foyer

Revenu garanti = Montant forfaitaire + 62 % des revenus d'activité du foyer



Célibataire sans enfant

	Revenu de l'activité		RSA	
1/4 Temps	257 €	+	302 €	CG = 143 € Etat = 159 €
1/2 Temps	514 €	+	204 €	CG = 0 € Etat = 204 €
3/4 Temps	771 €	+	107 €	CG = 0 € Etat = 107 €
Plein Temps	1028 €	+	9 €	CG = 0 € Etat = 9 €

Travaillant

Seuil pauvreté = 880

Euros

Demande de RSA et accompagnement

- → Accompagnement :
 - Pas d'obligation pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au montant forfaitaire.
 - Le travailleur social n'est plus le seul référent chargé d'élaborer un contrat d'insertion
 - Orientation prioritaire de l'accompagnement dans une dimension professionnelle.

- Le suivi réalisé de façon individuel : un contrat d'insertion ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) par personne :

Un processus de généralisation qui s'appuie sur la dynamique de l'expérimentation

- Des points forts repris dans la généralisation
- → Une co-construction de l'expérimentation avec les partenaires : deux séminaires partenariaux ont été organisés poursuivis par des rencontres bilatérales avec les différentes institutions concernés (centres communaux d'action sociales – CCAS, missions locales, Pôles emploi, Caisse des allocations familiales – CAF, mutualité sociale agricole – MSA)

Les grands principes d'organisation **du futur dispositif**

- → Améliorer le service rendu à l'utilisateur en garantissant un accès à ses droits le plus rapide possible et un accompagnement adapté à ses besoins : mise en place d'une plate-forme téléphonique départementale et d'espaces RSA territorialisés
- → S'appuyer sur les acquis du dispositif RMI : des commissions locales d'insertion et le conseil départemental d'insertion renforcés dans leur mission.

Référent, correspondant : rôle et missions

- Le référent :
- → Accompagne le bénéficiaire dans son champ de compétence (social/emploi)
- → Aide la personne à définir son projet d'insertion et coordonne les interventions nécessaires à sa réalisation
- → Conclu avec la personne un PPAE si son référent est Pôle emploi ou un contrat d'insertion
 - Énumérant les engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle lorsque son référent est un professionnel de l'emploi autre qu'un agent pôle emploi.
 - Énumérant les engagements réciproques en matière d'insertion sociale et professionnelle lorsque son référent est un professionnel du social.
- → Le référent doit pouvoir s'appuyer sur un correspondant de l'autre champ
- → Le correspondant social sera désigné dès l'orientation
- → Un changement de référent peut intervenir en fonction de l'évolution du parcours et /ou de la situation de la personne. Il sera désigné lorsque le nouveau contrat est établi.

La plate-forme téléphonique

